



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-076

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

- R32-2023-02-15-00001 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-2 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 84 rue Jean Baptiste Defernez à LIEVIN (62800) (2 pages) Page 3
- R32-2023-02-10-00023 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-6 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DESSAILLIEZ », représentée par Monsieur Bertrand Dessailiez vers le 76 rue de Lambersart à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE (59350) (3 pages) Page 6

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

- R32-2023-02-10-00020 - Contrôle des structure - Autorisation d'exploiter - SCEA THOMA DAUNAY (5 pages) Page 10
- R32-2023-02-10-00021 - Contrôle des structure - Autorisation d'exploiter - TINENCOURT Gauthier (4 pages) Page 16
- R32-2023-02-09-00004 - contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - DECROIX Jérémy (3 pages) Page 21
- R32-2023-02-09-00005 - contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC DELPLACE (4 pages) Page 25
- R32-2023-02-09-00006 - contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC MANIDREN (4 pages) Page 30
- R32-2023-02-09-00007 - contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - HANOCQ Rémi (4 pages) Page 35
- R32-2023-02-13-00020 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DELARCHE (3 pages) Page 40
- R32-2023-02-13-00025 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - CHAUDERLIER Isabelle (3 pages) Page 44
- R32-2023-02-13-00008 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL DE LA HAIE (3 pages) Page 48
- R32-2023-02-13-00009 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL FORESTIER (2 pages) Page 52
- R32-2023-02-13-00010 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GAEC DES BOISSEAUX (3 pages) Page 55
- R32-2023-02-13-00011 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GAEC DU BOIS FLEURI (3 pages) Page 59
- R32-2023-02-13-00026 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - HENNEQUIN Alexandre (3 pages) Page 63
- R32-2023-02-13-00021 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - MENANT Sylvain (3 pages) Page 67

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-15-00001

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-2 portant
constat de cessation définitive d'activité et
caducité de licence de l'officine de pharmacie
sise 84 rue Jean Baptiste Defernez à LIEVIN
(62800)

ARRETE DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-2 PORTANT CONSTAT DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE ET CADUCITE DE LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SISE 84 RUE JEAN BAPTISTE DEFERNEZ A LIEVIN (62800)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie à LIEVIN (62800), 84 rue Jean Baptiste Defernez et attribuant le numéro de licence 62#000113 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courriel, en date du 3 février 2023, par lequel Madame Anne DEMARQUILLY déclare la cessation définitive, à compter du 31 décembre 2022 à 19h00, de l'activité de l'officine de pharmacie, sise à LIEVIN (62800), 84 rue Jean Baptiste Defernez ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'ARS par arrêté ;

ARRETE

Article 1 – Est constatée, au 31 décembre 2022 à 19h00, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à LIEVIN (62800), 84 rue Jean Baptiste Defernez.

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à LIEVIN (62800), 84 rue Jean Baptiste Defernez entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 62#000113.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;

- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Anne DEMARQUILLY.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **15 FEV. 2023**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-10-00023

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-6 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DESSAILLIEZ », représentée par Monsieur Bertrand Dessailiez vers le 76 rue de Lambersart à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE (59350)

Licence n° 59#002397

ARRÊTÉ DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-6 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE EXPLOITÉE PAR LA SELARL « PHARMACIE DESSAILLIEZ », REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR BERTRAND DESSAILLIEZ VERS LE 76 RUE DE LAMBERSART À SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE (59350)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 août 1962 autorisant la création d'une officine de pharmacie à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE (59350) et attribuant le numéro de licence 59#001019 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation transmise par courrier du 10 novembre 2022, de transfert d'officine de pharmacie, pour la SELARL « PHARMACIE DESSAILLIEZ » représentée par M. Bertrand Dessailiez, vers le 76 rue de Lambersart à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE (59350) de l'officine de pharmacie située 78 rue de Lambersart au sein de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 02 décembre 2022 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 8 décembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 16 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 23 janvier 2023 ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

Considérant que la commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE (59350) compte une population municipale de 13 004 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 4 officines de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie de la commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE (59350) du 78 rue de Lambersart vers le 76 rue de Lambersart au sein de la même commune, s'effectue dans des locaux distants d'environ 24 mètres, en un lieu visible et accessible ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par la rue Jean XXIII et la rue d'Yser, au sud par l'avenue de Verdun, à l'est par l'avenue de la Résistance et par l'avenue Marc Sangnier et à l'ouest par l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny ;

Considérant que la nouvelle officine approvisionnera la même population résidente ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, et des places de stationnement sécurisées ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 78 rue de Lambersart à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE (59350) vers le 76 rue de Lambersart de la même commune, sollicité par M. Bertrand Dessailiez, pour l'officine de pharmacie « PHARMACIE DESSAILLIEZ », permettra, conformément à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1 – Le transfert vers le 76 rue de Lambersart à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE (59350) de l'officine de pharmacie actuellement exploitée par la SELARL « PHARMACIE DESSAILLIEZ », représentée par M. Bertrand Dessailiez est autorisé.

Article 2 – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Toute modification des conditions d'installation de l'officine relative à la surface des locaux, à l'ajout ou la suppression d'un local de stockage au sens de l'article R. 5125-8 du code de la santé publique, aux aménagements du bâti, ou liée à la réalisation d'une nouvelle activité, devra être préalablement déclarée à l'ARS par le pharmacien exploitant l'officine.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié à M. Bertrand Dessailiez.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

10 FEV. 2023

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur


Emmanuel SINNAEVE

DRAAF

R32-2023-02-10-00020

Contrôle des structure - Autorisation d'exploiter
- SCEA THOMA DAUNAY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 2280098
Réf DRAAF : 38

SCEA THOMA-DAUNAY
Mesdames Louise et Julie DAUNAY et
Messieurs Bertrand DAUNAY et Alexandre THOMA
2 Bis Rue de l'église
80250 HALLIVILLERS

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée mission « Foncier contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) en Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA THOMA-DAUNAY, représentée par Monsieur Bertrand DAUNAY dont le siège social se situe à HALLIVILLERS d'une superficie totale de 30,4135 hectares (ha), enregistrée complète le 26 septembre 2022 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA THOMA-DAUNAY en date du 12 décembre 2022, portant le délai de fin d'instruction au 27 mars 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande de la société, SCEA DU MONT AU BOIS, représentée par Monsieur Clément DAUNAY, dont le siège d'exploitation est situé à HALLIVILLERS, pour une superficie de 21,9968 ha, enregistrée complète le 29 novembre 2022 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZD 12, ZD 13, ZH 32, ZH 33 et ZK 38 sises sur le territoire de la commune d'HALLIVILLERS pour une superficie de 21,9968 ha ;

Vu l'avis favorable de la Section « structure et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 1^{er} février 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de totale de 30,4135 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 29 novembre 2022 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA des Hauts-de-France ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par la société SCEA THOMA-DAUNAY sont actuellement mis en valeur par Monsieur Bertrand DAUNAY à titre individuel dont le siège social est situé à SAINT-FUSCIEN ;

Considérant que la demande de la société SCEA THOMA-DAUNAY consiste en la création de ladite société avec la reprise d'une superficie de 30,4135 ha provenant de l'exploitation individuelle de Monsieur Bertrand DAUNAY (preneur en place) et l'entrée en qualité d'associés exploitants de Mesdames Louise et Julie DAUNAY, de Monsieur Bertrand DAUNAY et de Monsieur Alexandre THOMA en double participation ;

Considérant que la société, SCEA THOMA-DAUNAY sera composée de quatre associés exploitants sans revenu extra-agricole, soit 4 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur Alexandre THOMA exploite également une surface de 221,0980 ha au sein de la société SCEA CHAMP'PICARDIE à LA FALOISE, et est seul associé exploitant ;

Considérant que la société SCEA THOMA-DAUNAY souhaite mettre en valeur une surface de 30,4135 ha soit 62,8779 ha/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la société, SCEA THOMA-DAUNAY relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur Bertrand DAUNAY mettra à disposition au sein de la société SCEA THOMA-DAUNAY, l'ensemble du foncier qu'il détient actuellement à bail sur son exploitation à titre individuel, soit une superficie totale de 30,4135 ha, objet de la demande ;

Considérant que la société SCEA DU MONT AU BOIS est composée d'un associé exploitant ayant des revenus extra-agricoles, soit 0,91 UTA_{c,p=0,8,r}, définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la société SCEA DU MONT AU BOIS met actuellement en valeur une surface de 93,92 ha ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la société SCEA DU MONT AU BOIS souhaite mettre en valeur une surface de 115,9168 ha, soit 128,0581 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la société SCDEA DU MONT AU BOIS relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la société SCEA THOMA-DAUNAY est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de la société SCEA DU MONT AU BOIS ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La société SCEA THOMA-DAUNAY à HALLIVILLERS est autorisée à exploiter une superficie de 30,4135 ha de terres, provenant de l'exploitation de Monsieur DAUNAY Bertrand à SAINT FUSCIEN dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Madame Louise DAUNAY, Madame Julie DAUNAY, Monsieur Bertrand DAUNAY et Monsieur Alexandre THOMA sont autorisés à exploiter une superficie de 30,4135 ha de terres, au sein de la société SCEA THOMA-DAUNAY en qualité d'associés exploitants, provenant de l'exploitation de Monsieur DAUNAY Bertrand à SAINT FUSCIEN dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 10 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

ANNEXE**Liste des parcelles objet de l'autorisation d'exploiter de la demande n° 2280098**

Dénomination et commune du demandeur : SCEA THOMA-DAUNAY à HALLIVILLERS

N° Dossier	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
2280098	HALLIVILLERS	ZD 12, ZH 32, 33	9.3746
2280098	HALLIVILLERS	ZD 13	9.3746
2280098	HALLIVILLERS	ZD 9	4.1564
2280098	HALLIVILLERS	ZE 4	0.1093
2280098	HALLIVILLERS	ZE 8, 9	2.1983
2280098	HALLIVILLERS	ZH 31	1.6797
2280098	HALLIVILLERS	ZK 38	3.2476
2280098	LAWARDE MAUGER L'HORTOY	C 27	0.2730

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-02-10-00021

Contrôle des structure - Autorisation d'exploiter
- TINENCOURT Gauthier



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Monsieur TINENCOURT Gauthier
31 Rue de Péronne
80340 MORCOURT

Réf. : 2280051
Réf DRAAF : 39

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée mission « Foncier contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) en Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Gauthier TINENCOURT dont le siège social se situe à MORCOURT d'une superficie totale de 27,598 hectares (ha) enregistrée complète le 15 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 1^{er} février 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de totale de 27,598 ha ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Page 1 sur 4

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 15 novembre 2022 ;

Considérant que Monsieur TINENCOURT Philippe, preneur en place, souhaite cesser son activité agricole au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par Monsieur TINENCOURT Gauthier est de 103,3 ha ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur TINENCOURT Gauthier, sera, après opération, de 130,898 ha, à titre secondaire ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur TINENCOURT Gauthier à MORCOURT est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 27,598 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur TINENCOURT Philippe à MORCOURT dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 10 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

ANNEXE**Liste des parcelles objet de l'autorisation d'exploiter de la demande n° 2280051**

Monsieur TINENCOURT Gauthier à MORCOURT

N° Dossier	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
2280051	ETINEHEM MERICOURT	ZC 56	1.440
2280051	ETINEHEM MERICOURT	ZH 67	0.269
2280051	ETINEHEM MERICOURT	ZH 69	1.312
2280051	ETINEHEM MERICOURT	ZI 56	0.481
2280051	ETINEHEM MERICOURT	ZI 59	1.383
2280051	MORCOURT	ZC 6, 7	3.732
2280051	MORCOURT	ZC 8	5.624
2280051	MORCOURT	ZE 19	0.450
2280051	MORCOURT	ZE 20	0.070
2280051	MORCOURT	ZH 10	1.265
2280051	MORCOURT	ZH 27, 28	4.652
2280051	MORCOURT	ZK 23	5.227
2280051	MORCOURT	ZL 38	1.235
2280051	MORCOURT	ZL 39	0.038
2280051	MORCOURT	ZL 41	0.300
2280051	MORCOURT	ZL 46	0.036
2280051	MORCOURT	ZL 8	0.084

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-02-09-00004

contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- DECROIX Jérémy



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-calais
Service Agriculture**

Réf. : 62-23006
Réf DRAAF : 25

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur DECROIX Jérémy
33 rue d'Aire
62134 HEUCHIN

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée de mission « Foncier : contrôle des structures » de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur DECROIX Jérémy dont le siège d'exploitation se situe à HEUCHIN pour une superficie totale de 1,2466 hectares (ha), enregistrée complète le 4 janvier 2023 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DUMINIL SV représentée par Monsieur DUMINIL Sébastien et Monsieur DUMINIL Vianney dont le siège social se situe à FONTAINE LES BOULANS pour une superficie de 32,9008 ha , enregistrée complète le 3 novembre 2022 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée A 358 sise sur le territoire de la commune de HEUCHIN pour une superficie de 1,2466 ha ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'avis de la CDOA en date du 24 janvier 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 1,2466 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 19 janvier 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur DECROIX Jérémy consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 1,2466 ha ;

Considérant que l'exploitation de Monsieur DECROIX Jérémy est composée d'un exploitant individuel et d'un salarié en CDI temps partiel depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande, soit 1,55 UTA_{c,p=0,8}, (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur DECROIX Jérémy met actuellement en valeur une surface de 93,29 ha ;

Considérant que Monsieur DECROIX Jérémy souhaite mettre en valeur une surface de 94,5366 ha soit 60,9913 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur DECROIX Jérémy relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA DUMINIL SV consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 32,9008 ha ;

Considérant que la SCEA DUMINIL SV est composée de deux associés exploitants ayant des revenus extra-agricoles soit 1,32 UTA_{c,p=0,8}, définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA DUMINIL SV, met actuellement en valeur une surface de 66,0591 ha ;

Considérant que la SCEA DUMINIL SV souhaite mettre en valeur une surface de 98,9599 ha soit 74,9696 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA DUMINIL SV relève du 2^{eme} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur DECROIX Jérémy est, par conséquent, prioritaire par rapport à celle de la SCEA DUMINIL SV ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur DECROIX Jérémy est autorisé à exploiter la parcelle A 358 sise sur le territoire de la commune de HEUCHIN pour une superficie de 1,2466 ha provenant de Monsieur MARIETTE Hugues à HEUCHIN.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :


- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 9 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2023-02-09-00005

contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- GAEC DELPLACE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-calais
Service Agriculture**

Réf. : 62-22528
Réf DRAAF : 28

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

GAEC DELPLACE
Mesdames, Monsieur DELPLACE Brigitte, Laure, Ludovic
La ferme le Flot
62720 RETY

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée de mission « Foncier : contrôle des structures » de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DELPLACE représenté par Mesdames DELPLACE Brigitte et Laure et Monsieur DELPLACE Ludovic, dont le siège d'exploitation se situe à RETY pour une superficie totale de 9,6490 hectares (ha), enregistrée complète le 30 décembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL LAVOISIER représentée par Monsieur LAVOISIER Stéphane dont le siège social se situe à BOURSIN pour une superficie de 13,5669 ha, enregistrée complète le 21 septembre 2022 dont le délai d'instruction est porté au 22 mars 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC MANIDREN représenté par Madame MANIDREN Mauricette et Messieurs MANIDREN Guy et Hervé dont le siège d'exploitation se situe à BELLE-ET-HOULLEFORT pour une superficie totale de 13,5669 ha, enregistrée complète le 29 décembre 2022 ;

Vu que les demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée B 154 sise sur le territoire de la commune de BOURSIN pour une superficie de 9,6490 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 24 janvier 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 9,6490 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 1^{er} décembre 2022 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC DELPLACE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 9,6490 ha ;

Considérant que le GAEC DELPLACE est composé de trois associés exploitants et d'un conjoint collaborateur depuis plus d'un an sur l'exploitation à la date de dépôt de la demande, soit 4 $UTA_{c,p=0,8}$, (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC DELPLACE, met actuellement en valeur une surface de 154 ha ;

Considérant que le GAEC DELPLACE souhaite mettre en valeur une surface de 163,6490 ha soit 40,9122 ha/ $UTA_{c,p=0,8}$, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande du GAEC DELPLACE relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC MANIDREN consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 13,5669 ha ;

Considérant que le GAEC MANIDREN est composé de trois associés exploitants, soit 3 $UTA_{c,p=0,8}$, définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC MANIDREN, met actuellement en valeur une surface de 87,12 ha ;

Considérant que le GAEC MANIDREN souhaite mettre en valeur une surface de 100,6869 ha soit 33,5623 ha/ $UTA_{c,p=0,8}$, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande du GAEC MANIDREN relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL LAVOISIER consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 13,5669 ha ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que l'EARL LAVOISIER est composée d'un associé exploitant, soit 1 UTA_{c,p=0,8}, définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL LAVOISIER met actuellement en valeur une surface de 76,41 ha ;

Considérant que l'EARL LAVOISIER souhaite mettre en valeur une surface de 89,9769 ha soit 89,9769 ha/ UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL LAVOISIER relève du 2^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les demandes du GAEC DELPLACE et du GAEC MANIDREN relèvent du même rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC DELPLACE est, par conséquent, prioritaire par rapport à celle de l'EARL LAVOISIER ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le GAEC DELPLACE est autorisé à exploiter les parcelles B 154 sise sur le territoire de la commune de BOURSIN pour une superficie de 9,6490 ha provenant de Monsieur TIERTANT Franck à BOURSIN.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 9 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2023-02-09-00006

contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- GAEC MANIDREN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-calais
Service Agriculture**

Réf. : 62-22518
Réf DRAAF : 27

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

GAEC MANIDREN
Madame, Messieurs MANIDREN Mauricette, Guy, Hervé
1000 route d'Houllefort
62142 BELLE ET HOULLEFORT

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée de mission « Foncier : contrôle des structures » de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC MANIDREN représenté par Madame MANIDREN Mauricette et Messieurs MANIDREN Guy et Hervé dont le siège d'exploitation se situe à BELLE-ET-HOULLEFORT pour une superficie totale de 13,5669 hectares (ha), enregistrée complète le 29 décembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL LAVOISIER représentée par Monsieur LAVOISIER Stéphane dont le siège social se situe à BOURSIN pour une superficie de 13,5669 ha, enregistrée complète le 21 septembre 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DELPLACE représenté par Mesdames DELPLACE Brigitte et Laure et Monsieur DELPLACE Ludovic, dont le siège d'exploitation se situe à RETY pour une superficie totale de 9,6490 ha, enregistrée complète le 30 décembre 2022 ;

Vu que les trois demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée B 154 sise sur le territoire de la commune de BOURSIN pour une superficie de 9,6490 ha ;

Vu que la demande de l'EARL LAVOISIER et du GAEC MANIDREN sont concurrentes sur les parcelles cadastrées B 370, B 373, B 375 sises sur le territoire de la commune de BOURSIN pour une superficie de 2,0534 ha et la parcelle B 115 sise sur le territoire de la commune de BELLE-ET-HOULLEFORT pour une superficie de 1,8645 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 24 janvier 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 13,5669 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 1^{er} décembre 2022 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC MANIDREN consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 13,5669 ha ;

Considérant que le GAEC MANIDREN est composé de trois associés exploitants, soit 3 UTA_{c,p=0,8}, (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC MANIDREN, met actuellement en valeur une surface de 87,12 ha ;

Considérant que le GAEC MANIDREN souhaite mettre en valeur une surface de 100,6869 ha soit 33,5623 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à une fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande du GAEC MANIDREN relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL LAVOISIER consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 13,5669 ha ;

Considérant que l'EARL LAVOISIER est composée d'un associé exploitant, soit 1 UTA_{c,p=0,8}, définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL LAVOISIER met actuellement en valeur une surface de 76,41 ha ;

Considérant que l'EARL LAVOISIER souhaite mettre en valeur une surface de 89,9769 ha soit 89,9769 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL LAVOISIER relève du 2^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande du GAEC DELPLACE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 9 ha 64 a 90 ca ;

Considérant que le GAEC DELPLACE est composé de trois associés exploitants et un conjoint collaborateur depuis plus d'un an sur l'exploitation à la date de dépôt de la demande, soit 4 UTA_{c,p=0,8}, définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC DELPLACE, met actuellement en valeur une surface de 154 ha ;

Considérant que le GAEC DELPLACE souhaite mettre en valeur une surface de 63,6490 ha soit 40,9122 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à une fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande du GAEC DELPLACE relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les demandes du GAEC MANIDREN et du GAEC DELPLACE relèvent du même rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC MANIDREN est, par conséquent, prioritaire par rapport à celle de l'EARL LAVOISIER ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le GAEC MANIDREN est autorisé à exploiter les parcelles B 115 sise sur le territoire de la commune de BELLE-ET-HOULLEFORT pour une superficie de 1,8645 ha et les parcelles B 370, B 373, B 375, B 154 sises sur le territoire de la commune de BOURSIN pour une superficie de 11,7024 ha provenant de Monsieur TIERTANT Franck à BOURSIN.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 9 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2023-02-09-00007

contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- HANOCQ Rémi



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-calais
Service Agriculture**

Réf. : 62-22342
Réf DRAAF : 22

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur HANOCQ Rémi
16 rue de ruisseauville
62310 COUPELLE NEUVE

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée de mission « Foncier : contrôle des structures » de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur HANOCQ Rémi dont le siège social se situe à COUPELLE NEUVE pour une superficie de 11,0767 hectares (ha), enregistrée complète le 17 août 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC GAZIER FREDERIC représentée par Madame STEENKESTE Fanny et Monsieur CAZIER Frédéric dont le siège d'exploitation se situe à COUPELLE VIEILLE pour une superficie totale de 11,0767 ha, enregistrée complète le 30 novembre 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande non soumise d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur BAHEUX Mathéo, dont le siège d'exploitation se situe à RADINGHEM pour une superficie totale de 21,9293 ha, enregistrée complète le 07 novembre 2022 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur HANOCQ Rémi en date du 7 novembre 2022, portant le délai de fin d'instruction au 18 février 2023 ;

Vu que les trois demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZM 50, ZM 51, ZM 52, ZM 53, M 54, B 503 sises sur le territoire de la commune de COUPELLE VIEILLE pour une superficie de 11,0767 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 24 janvier 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 11,0767 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 1^{er} décembre 2022 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur HANOCQ Rémi consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 11,0767 ha ;

Considérant que l'exploitation de Monsieur HANOCQ Rémi est composée d'un exploitant individuel et d'un salarié en CDI à temps partiel depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande, soit 1,33 UTA_{c,p=0,8}, (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur HANOCQ Rémi, met actuellement en valeur une surface de 76,29 ha ;

Considérant que Monsieur HANOCQ Rémi souhaite mettre en valeur une surface de 87,3667 ha soit 65,6892 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande du Monsieur HANOCQ Rémi relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC CAZIER FREDERIC consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 11,0767 ha ;

Considérant que le GAEC CAZIER FREDERIC est composé de deux associés exploitants, soit 2 UTA_{c,p=0,8}, définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC CAZIER FREDERIC, met actuellement en valeur une surface de 139,1293 ha ;

Considérant que le GAEC CAZIER FREDERIC souhaite mettre en valeur une surface de 150,2060 ha soit 75,1030/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande du GAEC CAZIER FREDERIC relève du 2^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande non soumise de Monsieur BAHEUX Mathéo consiste en son installation par la reprise d'une superficie de 21,9293 ha ;

Considérant que l'exploitation de Monsieur BAHEUX Mathéo sera composée d'un exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles, soit 0,75 UTA_{c,p=0,8}, définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur BAHEUX Mathéo souhaite mettre en valeur une surface de 21,9293 ha soit 29,2390 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur BAHEUX Mathéo relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les demandes de Monsieur HANOCQ Rémi et Monsieur BAHEUX Mathéo relèvent du même rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que, conformément au 1^o du I de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, "lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1" ;

Considérant que la demande de Monsieur HANOCQ Rémi est, par conséquent, prioritaire par rapport à celle du GAEC CAZIER FREDERIC ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur HANOCQ Rémi est autorisé à exploiter les parcelles ZM 50, ZM 51, ZM 52, ZM 53, M 54, B 503 sises sur le territoire de la commune de COUPELLE VIEILLE pour une superficie de 11,0767 ha provenant de Madame COURTIN Maryline à HEZEQUES.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 9 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2023-02-13-00020

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- SCEA DELARCHE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service de l'économie agricole

Réf. : 4187
Réf DRAAF : 41

SCEA DELARCHE
Messieurs Patrick et Alexandre DELARCHE

26 rue de Marseille

60210 SAINT-MAUR

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée mission « Foncier contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) des Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DELARCHE à SAINT-MAUR, enregistrée complète le 21 octobre 2022 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 2 février 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 169 ha 18 a 23 ca ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant la transformation de l'entreprise individuelle de Monsieur Patrick DELARCHE en société avec l'entrée d'un nouvel associé, Monsieur Alexandre DELARCHE, sans modification du foncier ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Messieurs Patrick et Alexandre DELARCHE au sein de la SCEA DELARCHE à SAINT-MAUR sont autorisés à exploiter les parcelles d'une contenance de 169 ha 18 a 23 ca dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 13 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter **est accordée** à Messieurs Patrick et Alexandre DELARCHE au sein de la SCEA DELARCHE :

Commune	Références cadastrales	Surface
BRIOT	ZB 33	02 ha 39 a 70 ca
	ZB 34	00 ha 47 a 10 ca
	ZB 35	00 ha 12 a 20 ca
BROMBOS	W 40	07 ha 41 a 10 ca
FONTAINE LAVAGANNE	ZA 2, 3, 4, ZI 31	04 ha 41 a 80 ca
HAUTBOS	B 81, 83	02 ha 57 a 13 ca
	B 85, ZB 4, 9, 14	21 ha 83 a 90 ca
	ZA 3	01 ha 46 a 50 ca
LOUEUSE	ZB 71	18 ha 01 a 33 ca
MORVILLERS	ZC 13, ZD 1	03 ha 69 a 95 ca
	C 553, ZC 1	00 ha 96 a 64 ca
	ZC 14	02 ha 73 a 12 ca
ROY BOISSY	A 113, 161, 164	06 ha 85 a 10 ca
SAINT DENISCOURT	A 151, 152	04 ha 40 a 60 ca
SAINT MAUR	C 150, ZB 17, 25, ZD 3, 28, 29, ZI 4, 5, 6, 7, 8, 18	10 ha 89 a 51 ca
	ZB 22, 32, 33, 34, ZC 4, ZH 22	12 ha 23 a 00 ca
	ZE 5	02 ha 98 a 70 ca
	B 500, ZC 16, ZD 6, 20, 21, 22, ZE 18, 21, ZH 32	18 ha 00 a 10 ca
SONGEONS	ZH 10, ZO 20	02 ha 30 a 21 ca
THERINES	ZA 5, 6, 7, 8, 9, 59, 116, ZB 18, 30, ZE 8, 9, 16, 22, 33, 66, ZI 4	15 ha 67 a 74 ca
	ZA 29	05 ha 40 a 80 ca
	ZE 21, 34, 69	01 ha 08 a 13 ca
	ZE 67	00 ha 12 a 57 ca
	ZA 14, 24, 50, 51, 52, 53, ZB 28, 29	14 ha 53 a 60 ca
LE THIL RIBERPRE	C 136, 162, 256	08 ha 57 a 70 ca
		169 ha 18 a 23 ca

DRAAF

R32-2023-02-13-00025

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter -
CHAUDERLIER Isabelle



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-012
Réf DRAAF : 19

MADAME CHAUDERLIER ISABELLE

**1 PLACE DE LA MAIRIE
02270 MESBRECOURT-RICHECOURT**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 16/12/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 91ha13a65ca dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 26/01/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame CHAUDERLIER Marie-Josée à LA SELVE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 91ha13a65ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame , l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2023-012

MADAME CHAUDERLIER ISABELLE demeurant à **MESBRECOURT-RICHECOURT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 91ha13a65ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
LA SELVE	ZE 12, ZD 25, ZD 26, ZE 18, ZH 20, ZD 27, B 669, B 671, B 673, B 675, ZH 22, ZD 29, ZD 31, ZE 14, ZE 15, ZE 16, ZE 17, ZD 30, ZE 9	38ha58a72ca
NIZY-LE-COMTE	YB 5, YA 16, YB 6, YA 12, YA 13, YA 14, YA 15, YA 22, YB 7, ZX 1	51ha25a09ca
LAPPION	ZM 21	1ha29a84ca
TOTAL SUPERFICIES		91ha13a65ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-02-13-00008

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL DE LA
HAIE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380042
Réf DRAAF : 51

EARL DE LA HAIE
A l'attention de Monsieur GOSSET Bastien
1 rue de Nesle
80190 CRESSY OMENCOURT

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 18 janvier 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 8,5515 ha dans le cadre de :

- La cession de bail entre associés sans modification de la surface de la société avec la reprise de 8,5515 ha de terres par Monsieur GOSSET Fabien, suite à la sortie de Monsieur GOSSET Benjamin de la société.

Cette demande a été enregistrée complète le 18 janvier 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2380042

EARL de la Haie à CRESSY OMENCOURT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 8,5515 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380042	BILLANCOURT	Z 93, T 46, X 51, T 35, T 34, A 104, A 97	8,5515

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-02-13-00009

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL
FORESTIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380040
Réf DRAAF : 50

EARL FORESTIER
A l'attention de Monsieur FORESTIER Bruno
3 au bout de la rue Jean Requin
80210 MONS BOUBERT

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 19 janvier 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de :

- La transformation de votre exploitation individuelle en société, EARL FORESTIER et l'entrée de Monsieur FORESTIER Clément, en qualité d'associé non-exploitant.

Cette demande a été enregistrée complète le 19 janvier 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-02-13-00010

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - GAEC DES
BOISSEAUX



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380053
Réf DRAAF : 53

GAEC DES BOISSEAUX

**A l'attention de Messieurs PATOUX Jérôme et
Emmanuel
25 rue d'Amiens
80670 HAVERNAS**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Messieurs les gérants,

Nous avons réceptionné le 26 janvier 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 31,9864 ha dans le cadre de :

- La cession de bail entre associés sans modification de la surface de la société avec la reprise de 19,5288 ha de terres par Monsieur PATOUX Emmanuel et la reprise de 12,4576 ha de terres par Monsieur PATOUX Jérôme.

Cette demande a été enregistrée complète le 26 janvier 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande**n° 2380053**

GAEC DES BOISSEAUX à HAVERNAS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 31,9864 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380053	HAVERNAS	ZB 28, ZB 29, ZC 78, ZC 79, ZC 80, ZE 4, ZE 5, ZH 18	7,8724
2380053	HAVERNAS	ZC 24	0,9569
2380053	HAVERNAS	ZB 54, ZB 55	2,073
2380053	HAVERNAS	ZC 19	0,2221
2380053	HAVERNAS	ZC 22	0,4068
2380053	HAVERNAS	ZE 8	1,2004
2380053	HAVERNAS	ZH 16, ZH 19	6,1183
2380053	HAVERNAS	ZC 90, ZC 91	0,6789
2380053	NAOURS	E 391, E 1034, E 1033, ZN 50, ZN 51, ZL 50, ZL 51	12,4576

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-02-13-00011

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - GAEC DU
BOIS FLEURI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380047
Réf DRAAF : 52

GAEC DU BOIS FLEURI
A l'attention de Monsieur NIQUET Fabien
64 rue Mallart
80600 HEM HARDINVAL

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 24 janvier 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 40,3622 ha dans le cadre de :

- La cession de bail entre associés sans modification de la surface de la société avec la reprise de 40,3622 ha de terres par Monsieur NIQUET Fabien.

Cette demande a été enregistrée complète le 24 janvier 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agr er, Monsieur le g rant, l'expression de mes salutations distingu es.

Fait   Amiens, le 13 f vrier 2023

Pour le pr fet, par subd l gation,
La charg e de mission foncier contr le des structures
du service r gional de la performance  conomique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette d cision peut  tre contest e dans les deux mois aupr s du tribunal administratif comp tent, par voie postale en recommand  avec avis de r ception ou sur place contre horodatage ou via l'application t l recours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction R gionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la For t Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - T l. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande**n° 2380047**

GAEC DU BOIS FLEURI à HEM HARDINVAL a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 40,3622 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380047	HEM HARDINVAL	ZL 22	3,557
2380047	HEM HARDINVAL	ZB 19	6,205
2380047	HEM HARDINVAL	ZL 36	1,416
2380047	HEM HARDINVAL	ZH 54, ZB 16, ZB 26	11,2665
2380047	HEM HARDINVAL	ZB 27, ZL 2, ZH 53	10,7435
2380047	FIENVILLERS	ZC 19, ZC 20, ZC 41, ZD 1	6,819
2380047	DOULLENS	YK 49	0,3552

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-02-13-00026

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter -
HENNEQUIN Alexandre



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2023-010
Réf DRAAF : 17

MONSIEUR HENNEQUIN ALEXANDRE

**15 RUE DES BATIS
02240 PLEINE SELVE**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 15/12/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 96ha40a80ca dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 20/01/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL MAENHOUT à PARPEVILLE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 96ha40a80ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2023-010

MONSIEUR HENNEQUIN ALEXANDRE demeurant à **PLEINE SELVE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 96ha40a80ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
CHEVRESIS-MONCEAU	ZH 3, ZI 1, ZI 8, ZI 11, ZI 31, ZK 31, ZK 32, ZN 28	4ha93a20ca
PLEINE-SELVE	ZC 15	53a50ca
LA-FERTE-CHEVRESIS	ZI 11, ZI 20	4ha64a80ca
PARPEVILLE	ZC 43, ZC 44, ZC 45, ZC 52, ZC 9, ZD 23, ZD 32, ZD 34, ZD 35, ZE 3, ZE 4, C 262, C 264, C 482, C 574, C 575, C 473, ZA 15, ZA 25, ZA 38, ZB 11, ZB 14, ZB 10, ZB 15, ZB 20, ZC 17, ZC 25, ZC 26, ZC 27, ZC 40	43ha73a18ca
RIBEMONT	YE 18, YE 19, YE 20, YH 14, YH 16, YH 17, YH 18, ZD 27	37ha20a02ca
LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN	YM 17	5ha36a10ca
TOTAL SUPERFICIES		96ha40a80ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-02-13-00021

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - MENANT
Sylvain



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur Sylvain MENANT

Service instructeur :
DDT de l'Oise

10 rue des ormes

Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

60390 AUNEUIL

Réf.: CD/SH/4259
Réf DRAAF : 3

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 26 janvier 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 34 ha 60 a 49 ca, dans le cadre de votre installation.
Cette demande a été enregistrée complète le 26 janvier 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 34 ha 60 a 49 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 13 février 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4259**

Monsieur Sylvain MENANT à **AUNEUIL** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 34 ha 60 a 49 ca,

Communes	Références cadastrales	Superficie
AUNEUIL	A 575, 576, 577, 578, 579, 585, 586, 587, 588, 592, 594, 595, 770, 602, 580, 583, 593, 596, 597, 690, 234, 386, 589, 591, 598, Z 23, 40, 42, 73, 105, ZC 1, AC 6, AN 58	26 ha 98 a 33 ca
VILLERS ST BARTHELEMY SAINT LEGER EN BRAY	C 162, 163, 164, 165, 166, 168 ZC 107	06 ha 42 a 42 ca 01 ha 19 a 74 ca